

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20230703-DEC2023-07-005B-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Publication : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2023-07-005**

**Objet : Acquisition PC Portable.**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant le recrutement d'un agent supplémentaire au service administratif de la collectivité ;
- Considérant le devis établi par la société ADS Technic relatif à l'acquisition d'un ordinateur portable, devis s'élevant à un montant HT de 1 784.37 €.

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

**Article 1 : Principales caractéristiques du marché**

De valider le devis établi par la société ADS Technic relatif à l'acquisition d'un ordinateur portable, au prix de 1 784.37 € HT.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le devis correspondant à la société ADS Technic et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 3 Juillet 2023,  
Le Maire, Régis SIMOND.

